

le faire mais le montant en cause, sa modification, et la garantie totale qui sera disponible, sont certes très importants. Le secrétaire parlementaire ainsi que des députés de notre parti et du Nouveau parti démocratique l'ont rappelé.

Les modifications de l'article 29 de la loi et les droits qui donneraient pouvoir à la Société à participer à des arrangements de financement conjoints avec un tiers sans l'approbation préalable du ministre des Finances, sont entièrement nouveaux et constituent un changement par rapport au projet de loi initial. L'article 7 du bill contient des dispositions intéressantes au sujet desquelles j'interrogerai plus tard le secrétaire parlementaire, et l'article 8 renferme une disposition selon laquelle un contrat peut être autorisé sans obliger le gouvernement du pays dans lequel un investissement est fait à donner une assurance par écrit. Toutes ces propositions constituent un changement par rapport aux dispositions du projet de loi initial. Étant donné l'importance du montant en cause ici, on peut sûrement conclure que, même s'il ne s'agit pas d'un bill tout à fait différent, il s'agit certainement d'une mesure d'un genre différent. Je crois que l'historique du bill présenterait un certain intérêt. Pendant 25 ans, nous avons eu la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et, à mon avis, tous les gouvernements qui ont dirigé les destinées du pays pendant que cette loi était en vigueur ont fait du bon travail. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui est absent et qui, je le sais, ne voudrait pas, étant donné son humilité habituelle, se trouver ici au moment où je prononce des paroles flatteuses à son endroit, avait été chargé, en sa qualité de ministre du gouvernement du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), d'apporter des changements pour accélérer, améliorer et étendre l'application de la loi. Il s'est bien acquitté de sa tâche qui était de vendre et d'aider à faire vendre les produits du pays, grâce à son talent de persuasion inégale, à sa faculté d'entendre ce qu'il est utile d'entendre et, parfois, de ne pas entendre ni voir ce qu'il ne veut ni entendre ni voir, comme nous pouvons en juger à l'occasion quand il pose des questions à la Chambre et qu'il ne semble pas aussi attentif à la présidence que celle-ci pourrait le souhaiter. C'est avec beaucoup de peine qu'il a cherché à assurer l'expansion de nos exportations.

• (8.10 p.m.)

Ensuite en 1969, après 25 ans, le gouvernement actuel présentait une nouvelle mesure législative qui a reçu la sanction royale le 27 juin 1969 et a été promulguée le 1^{er} octobre suivant. Un an plus tard, à l'ouverture de la session actuelle, les modifications que propose le bill à l'étude ont été mentionnées et inscrites sur la liste des mesures législatives annexée au discours du trône. En d'autres termes, presque un an après l'adoption du bill primitif, on y apporte de très importantes modifications. Ce bill était prêt en octobre dernier de toute évidence, monsieur l'Orateur. Il a été envoyé à l'autre endroit plutôt qu'ici. Cela indique qu'il était rédigé depuis quelque temps. Il sautera aux yeux de quiconque l'examinera que les changements dont nous nous occupons actuellement ont dû être envisagés et portés à la connaissance du gouvernement quelques mois après que l'autre bill a été adopté. C'est très significatif à mon sens. On a fait grand crédit au gouvernement pour la réorganisation du régime

[M. Baldwin.]

ministériel. On qualifie le premier ministre (M. Trudeau) de grand administrateur parce qu'il a organisé le système des comités. Il a déclaré que désormais tout allait bien marcher, sans à-coups, et sans retard.

Par contre, dans le cas de ce bill, nous avons affaire à un état de choses sur lequel j'ai souvent attiré l'attention. Ce n'est pas particulièrement à ce bill que je songe, mais souvent la Chambre se voit soumettre des bills qui ont été mal préparés. Il n'y est pas tenu compte de l'impact qu'ils auront sur le public qu'ils sont censés servir. On présente à la Chambre des bills conçus à la hâte et dont l'élaboration n'est pas achevée. Je n'en veux pour preuve que cette mesure législative. Ces modifications importantes ont dû être envisagées dans les six ou huit mois qui ont suivi la proclamation du bill initial. C'est donc qu'il laissait à désirer.

Je sais qu'il est de bon ton chez beaucoup de ces commentateurs cérébraux, prétentieux et pontifiants qui se sont faits les rouages bénévoles de la propagande du parti libéral, de se répandre en éloges au sujet du gouvernement actuel, de son efficacité et de la manière dont il préside aux destinées du pays. Ces personnages tombent en pâmoison quand ce monsieur qui fait fonction de premier ministre surgit tout près d'eux. Quelle foutaise!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous nous sommes trouvés dans une situation fort intéressante hier et encore aujourd'hui. Les membres de mon parti et du Nouveau parti démocratique ont fait des recommandations au sujet du très important projet de loi présenté à la Chambre par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Le ministre doit avoir certains doutes à propos de cette mesure. Il a déclaré qu'à son avis, elle devrait être renvoyée à un comité qui aurait toute la latitude d'interroger des témoins. Toutefois, il a fallu prendre des initiatives radicales à la Chambre, afin d'obtenir ce à quoi nous avions droit. Ce projet de loi révèle qu'il était sage d'agir ainsi. Rien n'indique que le gouvernement, ses ministres ou ses conseillers ont le monopole de la sagesse, du bon sens et des connaissances économiques.

L'hon. M. Basford: Voilà pourquoi, nous avons amélioré le système des comités.

M. Baldwin: Je veux que ceci soit bien entendu, car nombre de bills déposés à la Chambre ne sont pas nouveaux en tant que tels mais tendent plutôt à modifier des textes existants. Sauf erreur, 50 à 70 p. 100 des projets de loi figurant en annexe au discours du trône sont des bills modificateurs, et nombre d'entre eux visent des lois votées par le gouvernement actuel.

Il est primordial que tout projet de loi soit étudié en détail par un comité impartial et indépendant avec l'aide des témoins indispensables. Dans les cas où le comité a déjà procédé à un examen approfondi, il ne faut pas gaspiller le temps de la Chambre et du comité en lui renvoyant le bill une nouvelle fois.

Je ne sais pas ce qu'en pense le secrétaire parlementaire. J'espère qu'il indiquera, dans sa réponse—à condition qu'il puisse parler au nom du gouvernement—que le ministre approuve le point de vue éventuel du comité selon lequel il s'agit là d'un bill important qui entraînera des modifications d'une certaine ampleur. Si les membres